

Le président du tribunal administratif de Marseille

VU le code de justice administrative, notamment les articles L.778-1, R.772-5 à 9 et R.778-1 à 8 ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour statuer sur les litiges relatifs aux prestations sociales et du droit au logement, les magistrats dont les noms suivent :

Présidents de chambre

1. M. Gilles FEDI
2. M. Jean-Laurent PECCHIOLI

Premiers Conseillers

1. M. Jean-Marie ARGOUD
2. Mme Sandrine CASELLES
3. Mme Catherine CHARBIT

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux magistrats désignés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Marseille, le 1^{er} septembre 2023

Signé

Thierry TROTTIER